

Bruxelles, le 5 décembre 2018
(OR. en)

14293/18

Dossier interinstitutionnel:
2018/0365(NLE)

PECHE 463

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	13561/18 PECHE 431 + ADD 1 - COM(2018) 710 final
Objet:	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL établissant, pour 2019, les possibilités de pêche applicables en mer Noire pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques - Adoption

1. Le 25 octobre 2018, la Commission a présenté au Conseil une proposition de règlement établissant, pour 2019, les possibilités de pêche applicables en mer Noire pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques. Pour le sprat, la Commission propose une reconduction en 2019 des TAC fixés pour 2018. Pour le turbot, elle propose un TAC aux niveaux fixés par le plan de gestion pluriannuel pour les pêcheries de turbot qui a été approuvé lors de la 41^e session annuelle de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (16-20 octobre 2017).
2. Le 8 novembre 2018, le groupe "Politique intérieure et extérieure de la pêche" a examiné la proposition et est parvenu à un accord sur le texte et sur une déclaration du Conseil et de la Commission concernant les questions de contrôle. La Bulgarie et la Roumanie ont annoncé qu'elles présenteraient une déclaration commune. Les deux déclarations figurent à l'addendum de la présente note¹.

¹ Les déclarations sont identiques à celles présentées en 2017 (cf. doc. 15058/17 ADD 1).

3. Le Coreper est invité à suggérer que le Conseil:

- adopte le texte tel qu'il figure dans le document 14292/18 PECHE 462 (texte mis au point par les juristes-linguistes), et
 - fasse inscrire les déclarations qui figurent à l'addendum de la présente note au procès-verbal de sa session.
-